

N° 54

BULLETIN OFFICIEL DE LA BANQUE DE FRANCE

JUIN 2003



AVERTISSEMENT

Le *Bulletin officiel de la Banque de France* diffuse mensuellement, à compter de janvier 1999, les textes officiels de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de la Commission bancaire, ainsi que les références de textes divers relatifs à la monnaie, à l'épargne, au crédit et au change, précédemment inclus dans le *Bulletin de la Banque de France*.

Cette publication est disponible à la direction de la Communication de la Banque de France (service Relations avec le public), 48 rue Croix des Petits Champs, 75001 Paris, où les textes mentionnés peuvent être consultés, ainsi que dans toutes les succursales de la Banque de France.

Son contenu est également accessible sur l'internet (www.banque-france.fr/fr/textes/main.htm).

Parallèlement à sa version imprimée, la présente publication est accessible sur l'internet (www.banque-france.fr/fr/textes/main.htm). Les textes mentionnés sont, par ailleurs, consultables à la direction de la Communication de la Banque de France (service Relations avec le public, 48 rue Croix des Petits Champs 75001 Paris¹) et dans toutes les succursales de la Banque de France.

Sommaire

Page

Bulletin officiel de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de la Commission bancaire

Banque de France

DR n° 2083 du 3 juin 2003 : organigramme de la direction générale des Opérations	5
DR n° 2084 du 13 juin 2003 : Comité de cotation des grands risques	6
Arrêté du Conseil général du 23 mai 2003 relatif à la création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé Bladec	7

Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Modifications apportées à la liste des établissements de crédit – en avril 2003	9
Modifications apportées à la liste des entreprises d'investissement – en avril 2003	9

Textes divers concernant la monnaie, l'épargne, le crédit et le change

Banque de France

Adjudications d'obligations assimilables du Trésor	11
Adjudications de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés	11
Adjudication de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels	11

¹ Heures d'ouverture : 9 h 30 – 16 h 00 – Tél. : 01 42 92 39 08 – Télécopie : 01 42 92 39 40
Les demandes d'abonnement à la publication, fournies gracieusement, sont également à transmettre à cette unité.

Bulletin officiel de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de la Commission bancaire

Textes publiés en application de la loi du 17 juillet 1978

Banque de France

*Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France*

DR n° 2083 du 3 juin 2003

*Organigramme de la direction générale
des Opérations*

Section 1

Le gouverneur de la Banque de France

Décide :

Article premier

À la direction des Systèmes de paiement :

- le service Administration, Coordination et Informatique prend le nom de *service Études, Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement* (SEMOP) ;

- le service d'Études et de Surveillance des systèmes de paiement et de titres prend le nom de *service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres* (SEPI).

Article 2

Le service du Portefeuille, de la Compensation et des Recouvrements, à la direction des Services bancaires, prend le nom de *service de Pilotage des images chèques automatisées* (SEPIA).

Article 3

Cette décision prend effet immédiatement.

Jean-Claude TRICHET

*Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France*

DR n° 2084 du 13 juin 2003

Comité de cotation des grands risques

Section 61

Le gouverneur de la Banque de France

Décide :

Article premier

Un Comité de cotation des grands risques est créé auprès du secrétaire général. Il est chargé d'émettre un avis sur la cotation des groupes d'entreprises figurant sur une liste établie selon des modalités et des critères définis précisément par circulaire.

Article 2

Le comité est présidé par le secrétaire général ou son adjoint chargé de la Présence de place.

Il comporte, en outre, deux représentants du siège et deux du réseau :

- le directeur des Entreprises ou son adjoint ;
- le chef du service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE) ou son adjoint ;
- le directeur régional concerné ;
- le directeur du pôle de compétence concerné ou le chef du service des Entreprises de la succursale régionale lorsque le pôle est celui de la région.

Le comité s'adjoit un rapporteur choisi parmi les analystes de la direction des Entreprises.

Article 3

La présente décision se substitue à la décision réglementaire n° 2059.

Jean-Claude TRICHET

**Arrêté du Conseil général,
du 23 mai 2003 relatif
à la création d'un traitement automatisé
d'informations nominatives
dénommé Bladec**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié ;

Vu le titre VI du livre V du *Code monétaire et financier* ;

Vu le titre IV du livre premier du *Code monétaire et financier* ;

Vu l'avis n° 841531 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable à compter du 30 mars 2003 ;

Le Conseil général, sur le rapport du gouverneur,

Arrête :

Article premier

Il est créé, à la Banque de France, un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Bladec », dont l'objet est de gérer les déclarations des services centraux ou des succursales portant sur des opérations suspectes au sens de l'article L. 5622 du *Code monétaire et financier* dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Article 2

Les catégories d'informations traitées sont :

- pour les personnes physiques :
 - civilité, nom, prénoms, nom marital ou d'usage,
 - date et lieu de naissance, nationalité,
 - profession, secteur d'activité,
 - fonction dans l'entreprise dans le cas où l'opération est réalisée pour le compte d'une personne morale,
 - document d'identité,
 - adresse(s) ;

- pour les personnes morales :
 - raison sociale,
 - adresse,
 - numéro RCS,
 - nature juridique,
 - secteur d'activité,
 - identité des dirigeants,
 - information concernant la personne physique ayant réalisé l'opération ;
- pour les clients de la Banque de France :
 - n° de compte BDF ;
- pour les déclarations :
 - numéro de déclaration,
 - date d'envoi à la cellule Tracfin du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
 - numéro et date de l'accusé de réception de la cellule Tracfin du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- pour les opérations :
 - description (lieu, date, nature, montant),
 - commentaires ne comportant que les informations objectives strictement indispensables pour le traitement du dossier.

Article 3

Les informations sont enregistrées et traitées par le Cabinet du Secrétariat général et destinées, le cas échéant, à la cellule Tracfin du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elles peuvent faire l'objet de vérifications par l'audit interne.

Article 4

L'identité et le numéro de compte d'un client de la Banque de France, ayant fait l'objet d'une déclaration à la cellule Tracfin sus-visée, seront communiqués au(x) directeur(s) de la (des) succursale(s) teneur(s) de compte afin de répondre aux exigences de vérifications imposées par la réglementation bancaire sur le chèque.

Article 5

Le droit d'accès aux informations figurant dans Bladec s'exerce auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 6

Le droit d'opposition prévu à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 sus-visée ne peut être invoqué dans le cadre de ce traitement.

Article 7

Le secrétaire général de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 23 mai 2003

Pour le Conseil général,

le gouverneur de la Banque de France, président,

Jean-Claude TRICHET

Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Décisions de retrait d'agrément prises au cours du mois d'avril 2003

(Hors retraits motivés par le transfert,
à un ou plusieurs autres établissements de crédit agréés,
de la propriété de l'ensemble des éléments actifs et passifs lié à l'activité bancaire)

- ♦ Accea finance, société anonyme, Paris 16^e, 5 avenue Kléber, *prise d'effet immédiat*
- ♦ Compagnie commerciale de location – CCL, société anonyme, Paris 17^e, 251 boulevard Pereire, *prise d'effet immédiat*
- ♦ Egg SA, société anonyme, Paris 10^e, 44 rue Louis Blanc, *prise d'effet immédiat*
- ♦ Finergie, société anonyme, Paris 8^e, 24 rue Cambacérès, *prise d'effet immédiat*
- ♦ Omnium de participation et financement – Opafi, société anonyme, Neuilly-sur-Seine, Hauts-de-Seine, 46 rue Jacques-Dulud, *prise d'effet immédiat*
- ♦ Sofinroute – Société en nom collectif, société en nom collectif, Paris 8^e, 27 rue de la Ville l'Évêque, *prise d'effet immédiat*
- ♦ Transbanque, société anonyme, Paris 16^e, 61 rue des Belles Feuilles, *prise d'effet immédiat*
- ♦ Union économique et financière, société anonyme, Monaco, Monaco, 2 avenue de Grande-Bretagne (Monte-Carlo), *prise d'effet immédiat*

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

(CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Décisions de retrait d'agrément prises au cours du mois d'avril 2003

(Hors retraits motivés par le transfert,
à un ou plusieurs autres prestataires de services d'investissement agréés,
de la propriété de l'ensemble des éléments actifs et passifs
lié à l'activité de prestataire de services d'investissement)

État néant.

Textes divers concernant la monnaie, l'épargne, le crédit et le change

Banque de France

du 30 avril au 31 mai 2003

***Adjudication d'obligations assimilables
du Trésor (OAT)***

4 % 25 avril 2013

5,75 % 25 octobre 2032

(Communiqué de la Banque de France)

– en date du 30 avril 2003 ¹

***Adjudication de bons du Trésor à taux fixe
et à intérêts annuels (BTAN)***

3,50 % 12 janvier 2005

3,50 % 12 janvier 2008

(Communiqué de la Banque de France)

– en date du 15 mai 2003 ¹

***Adjudication d'obligations assimilables
du Trésor indexées***

OATi 2,50 % 25 juillet 2013

OATi 3,40 % 25 juillet 2029

OATei 3 % 25 juillet 2012

(Communiqué de la Banque de France)

– en date du 15 mai 2003 ¹

***Adjudications de bons du Trésor à taux fixe
et à intérêts précomptés (BTF)***

(Communiqué de la Banque de France)

– en date du 5 mai 2003 ¹

– en date du 12 mai 2003 ¹

– en date du 19 mai 2003 ¹

– en date du 26 mai 2003 ¹

¹ Le détail des opérations peut être consulté sur l'internet
en composant : www.banque-france.fr

ISSN : 1293-271X

Rédacteur en chef : Jean-Yves GREUET
Chef du service
des Publications économiques
de la Banque de France
Tél. : 01 42 92 29 27

Directeur de la publication : Marc-Olivier STRAUSS-KAHN
Directeur général des Études
et des Relations internationales
de la Banque de France

Imprimerie de la Banque de France
Ateliers SIMA
Dépôt légal : Juillet 2003